

Publié le 9 février 2018

Quand une secrétaire d'État outre passe son rôle

La justice est une vieille dame qui aime prendre son temps pour juger : un bon procès est un procès dans lequel les juges ont pris de longues heures pour délibérer... Face à l'immédiateté des médias et des petites phrases des hommes politiques, difficile pour la vénérable institution de prendre son temps.

Le 30 octobre 2017 est découvert en forêt le corps d'Alexia Daval, 29 ans. Très vite, les gendarmes en viennent à soupçonner son époux, Jonathann. Pendant un temps, le jeune homme, placé en garde à vue, nie avoir tué sa femme, pour finalement avouer. Alors, devant la presse, un des avocats de la défense de son client, voulant trouver des circonstances atténuantes, a affirmé qu'Alexia avait une très forte personnalité, «envahissante». Des propos qui ont déplu à Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité femmes-hommes : «Pour tous ceux qui demandent un exemple de 'victim-blaming' dans le récit, en voici. #féminicides»», dit-elle, dans un tweet. Un peu plus tard, elle se justifie : «Tous les trois jours en France, une femme est tuée par son conjoint. Ce phénomène massif est souvent présenté comme des actes romantiques. Si des médias les justifient, quel message est adressé par la société aux hommes qui en ce moment les frappent ? 'Elle l'a bien cherché' [...] Je trouve ça proprement scandaleux !»

Que cherchait la secrétaire d'État ?

On pourrait penser que Marlène Schiappa a tenté d'avoir une influence sur le déroulement de la procédure. Cependant, malgré ses aveux, Jonathann Daval jouit toujours de la présomption d'innocence.

Marlène Schiappa, de par sa qualité de secrétaire d'État, sait pertinemment qu'elle ne peut avoir aucune influence sur le déroulement de la justice. Le procès n'en est qu'au stade de l'instruction, qui décidera si, oui ou non, le prévenu sera mis en examen. L'instruction est la période durant laquelle un juge réunit des preuves pour décider ensuite, s'il y a lieu, de renvoyer l'affaire à la juridiction du tribunal. Chaque étape du procès pénal est séquencée pour assurer le plus possible la protection de l'accusé, l'indépendance de la Justice et l'impartialité du jugement.

Le rôle du juge est alors capital : il doit veiller tout au long du procès à ce que la procédure permette d'établir si l'accusé est coupable et à déterminer le chef d'accusation. Cela est ordonné à établir un équilibre précaire permettant, si possible, à l'accusé de reconnaître sa faute, aux victimes de faire leur deuil et aux passions de la foule de s'apaiser. Bien évidemment, ces objectifs sont interdépendants : la sanction imposée au coupable est due en toute justice aux victimes, mais elle oblige vis-à-vis d'une société humaine qui doit vivre selon le droit qui se manifeste par le maintien de l'ordre public.

Même si la procédure est d'une lenteur vertueuse, à contretemps du rythme médiatique et politique, accidentellement, elle permet d'amoindrir la colère populaire. Les petites phrases de Marlène Schiappa, si elles ne remettent pas en cause la procédure, font le contraire. Elles visent à augmenter la vindicte populaire. Est-ce bien là le rôle d'un représentant de l'État, qui doit assurer autour de la justice le calme et la sérénité nécessaires à l'apparition de la vérité ?

Se servir d'un cas particulier pour des nécessités idéologiques ?

Reprochant aux médias de justifier les homicides d'homme envers des femmes, Marlène Schiappa joue le rôle d'une *passionaria*.

Le terme de «féminicide» est ici, particulièrement important : c'est un barbarisme, qui met en valeur le fait qu'un homme tue une femme, rejetant le terme «homicide» (qui est neutre, et non masculin). En invoquant ce terme, Marlène Schiappa place le meurtre dans un combat d'idées : tuer une femme serait pire que tuer un homme ? Est-ce juste ? Tuer une femme est aussi injuste que de tuer un homme. L'important dans le meurtre, notamment du point de vue de la justice, n'est pas tant le sexe de la victime que le fait de «tuer», plus exactement de «tuer injustement», ce qui est la définition de l'homicide. Ce n'est pas le sexe de la victime qui est la cause de l'injustice, mais son innocence, qu'elle soit celle d'un homme, d'une femme ou d'un enfant.

Récemment, dans l'opéra *Carmen* de Bizet, un directeur de théâtre italien a décidé que Carmen ne devait plus mourir au dernier acte, car il est insupportable de voir une femme mourir. Marlène Schiappa, en introduisant le terme «féminicide» ne réagit pas différemment... Est-il plus tolérable de voir un homme mourir ?

La comparaison peut également être faite avec l'affaire Jacqueline Sauvage. Cette femme a tué son époux après quarante ans de violences. Deux cours de justice ont décidé de la condamner à dix ans de prison, provoquant la colère des féministes qui la soutenaient. Dans ce cas, les féministes réclamaient un état de légitime défense pour Jacqueline Sauvage afin de justifier le meurtre de son époux. Or, la légitime défense exige des conditions strictes et exceptionnelles, non pas un état stable et durable...

Parler de «féminicide» est une manière idéologique d'affirmer que le meurtre d'une femme est plus injuste que celui d'un homme. Invoquer le droit de tuer pour une femme est-il plus tolérable que de l'invoquer pour un homme ? Jonathann peut-il être dans une situation semblable à celle de Jacqueline Sauvage ? Ce n'est pas possible parce qu'il est un homme ? Tuer injustement une personne – sujet premier du droit à la vie –, qu'elle soit un homme, une femme ou un enfant dans le sein de sa mère, c'est en cela que réside l'horreur du meurtre. Mais s'il y a des circonstances atténuantes – c'est le rôle de la défense de les trouver et de les expliquer –, elles doivent jouer de la même manière, que l'accusé soit homme ou femme. Admettre le contraire, c'est faire de la justice une parodie !

Sexualiser le fait divers pour faire passer un message féministe et idéologique, en arguant que les hommes tuent les femmes parce qu'elles sont femmes, c'est partir du cas particulier pour en faire un principe. C'est le mode même de l'idéologue.

Marlène Schiappa justifie son intervention médiatique en disant d'une certaine manière : «J'ai deux armes : l'action publique et la parole publique». Soit, nous en prenons acte. Cependant, le rôle d'un membre du gouvernement est-il d'utiliser la parole publique pour faire l'apologie d'une idéologie ? C'est vraiment discutable et cela mériterait d'être discuté !

Pierre Hardon

Retrouvez cet article sur notre [site](http://srp-presse.fr) (srp-presse.fr)